

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION D'IRRÉGULARITÉS DANS LA  
CORRESPONDANCE SOUMISE PAR LE  
DÉPOSANT

(règles 92.1.b) et 92.4.g)ii) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Le déposant est **invité à remédier**, dans le délai indiqué plus haut, à l'**omission** signalée ci-dessous.

2. L'office récepteur accuse réception le \_\_\_\_\_  
de documents supposés constituer  
\_\_\_\_\_.

3. Cependant, ces documents  n'étaient pas accompagnés d'une lettre (règle 92.1.a)).  
 étaient accompagnés d'une lettre non signée (règle 92.1.a)).  
 ont été soumis sous forme d'une lettre non signée (règle 92.1.a)).  
 ont été transmis par télécopieur, mais l'original n'a pas été remis (règle 92.4.d)).

4.  Ladite lettre ou lesdits documents sont retournés ci-joints.

5. **S'il n'est pas remédié à l'omission** dans le délai indiqué plus haut, la lettre ou les documents en question ne seront pas pris en considération ou, s'ils ont été transmis par télécopieur, seront considérés comme n'ayant pas été remis.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone